

**DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE**

**OBJET**

Occupation temporaire et précaire d'un emplacement situé sur le domaine public communal, parking d'Erromardie pour la vente de produits alimentaires frais, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021.

**NATURE JURIDIQUE**

De par la localisation de l'emplacement sur le domaine public communal, l'emplacement donnera lieu à la délivrance d'un permis de stationnement.

De ce fait, l'occupation de cet emplacement ne pourra consister qu'en l'installation d'un stand de type marché alimentaire de plein vent, respectant les normes d'hygiène alimentaire en vigueur et totalement autonome, en eau potable, eaux usées et électricité.

Il est ici rappelé que le permis de stationnement correspondant à l'occupation, ne constitue aucun droit réel pour son titulaire.

**CONDITIONS DE L'OCCUPATION**

L'occupant devra utiliser l'emplacement exclusivement en vue de son activité.

L'occupant sera dûment immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.

L'exploitation sera personnelle, soit en nom propre soit par le gérant de la société.

L'emplacement comprend une surface approximative de 5 places de stationnement soit au maximum 62 m<sup>2</sup>, véhicule et remorque compris.

L'aménagement d'ensemble devra faire l'objet d'un projet préalable qui sera, après accord de l'autorité municipale, annexé au permis de stationnement.

L'occupant fera son affaire du respect des règles de sécurité, des règles d'hygiène alimentaire et veillera à ce que l'ordre public ne soit pas troublé.

L'occupant devra maintenir en état de propreté les abords de son emplacement.

L'occupant assurera sa responsabilité civile et en tant que de besoin ses biens personnels.

**DUREE**

Le permis de stationnement est délivré, à titre essentiellement précaire et révocable sans indemnités pour tout motif d'intérêt général, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021.

### **REDEVANCE**

Le tarif d'occupation de l'emplacement sera fixe et correspondant au droit d'occupation du marché extérieur de la place des Basques fixé par délibération n° 15 du 26 mars 2021 soit 4,15 € / m<sup>2</sup> / mois.

### **RESILIATION**

L'occupant pourra mettre fin à l'autorisation par lettre en R.A.R., adressée à la commune avec préavis de 15 jours sur motif dûment justifié.

La commune pourra mettre fin à l'autorisation, dans l'intérêt général et sans indemnité, pour non-paiement de la redevance ou pour motif de trouble à l'ordre public, à tout moment, ou en cas d'urgence, par lettre en R.A.R. adressée à l'occupant avec préavis de 6 jours par lettre en R.A.R.

### **JURIDICTION COMPETENTE**

Les litiges, interprétations relatifs aux conditions d'attribution du permis de stationnement relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

***Lu et approuvé***

**Le candidat**

Nom :

Prénom :

Signature

## ***PROPOSITION DU CANDIDAT***

### **Candidat :**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

### **Type d'exploitation :**

**Personnelle** N° SIRET :

RCS :

**Société** N° SIRET :

RCS :

Raison sociale :

Adresse du siège social :

### **Pièces à joindre :**

- Lettre de motivation et de présentation de l'activité faisant notamment état de l'expérience professionnelle du candidat.
- Plan d'aménagement de l'emplacement avec si possible montage photographique d'intégration dans le site
- Descriptif complet des installations

***Signature du candidat***